

2) Une fois adoptée, une motion devient une résolution ou un ordre de la Chambre. La motion doit donc être rédigée de façon à être, dès que la Chambre l'approuve, la résolution ou l'ordre qu'elle est censée être.

D'après les commentaires que je viens de citer, madame le Président, il semble que la Chambre puisse, du consentement unanime, faire abstraction des règles et usages habituels et que, du même coup, elle peut étudier des motions qui, autrement, ne pourraient pas être proposées. Comme on peut accorder le consentement unanime pour suspendre un article du Règlement qui, autrement, empêcherait une motion d'être proposée, notamment en vue de demander le consentement unanime de la Chambre, on ne peut pas déclarer une telle motion irrecevable, à mon avis.

En outre, le fait de demander le consentement unanime pour présenter une motion est quelque chose de bien distinct qui doit être proposé par le député au Président et, selon les usages de la Chambre, celui-ci doit alors poser la question suivante: Y a-t-il ou non consentement unanime? Dans ce cas-ci, la question doit recevoir le consentement unanime de la Chambre et être en même temps conforme aux autres exigences prévues au commentaire 412 pour qu'elle puisse immédiatement devenir une résolution de la Chambre, comme son libellé l'indique, si elle est acceptée.

A ce moment-là, si elle est acceptée, la motion pour laquelle on demande le consentement unanime devient une résolution de la Chambre autorisant le député à présenter sa motion. Ainsi, la motion est tout à fait conforme aux termes du commentaire 412.

Ce qu'il faut déterminer ensuite, madame le Président, c'est si le moment où l'on pose la question relative aux travaux de la Chambre est bien choisi pour que les députés invoquent le Règlement afin d'obtenir le consentement unanime pour présenter des motions au sujet de questions dont la Chambre est saisie à ce moment-là ou sous peu. Selon moi, le moment ne saurait être mieux choisi pour demander le consentement de la Chambre en vue de présenter une motion qui faciliterait les travaux de la Chambre, que pendant la période réservée à l'annonce des travaux de la Chambre. De fait, c'est ce que font souvent les leaders de tous les partis à la Chambre. Le paragraphe 4 du commentaire 158 de la cinquième édition de Beauchesne dit ce qui suit à propos des travaux de la Chambre à la page 50:

(4) Depuis 1968, l'usage veut que chaque jeudi, en réponse à une question que lui pose le chef de l'opposition officielle, le Leader du Gouvernement annonce le programme des travaux pour la semaine à venir.

L'usage relatif à l'annonce des travaux de la Chambre a un peu évolué depuis la publication de la cinquième édition de Beauchesne. Il arrive maintenant très souvent que des députés demandent le consentement unanime pour présenter des motions au moment où l'on pose la question d'usage au sujet des travaux de la Chambre même s'il reste entendu qu'on ne doit pas entamer de débat à ce moment-là. De fait, cet usage se reflète dans une décision que vous avez rendue le 22 décembre 1982, comme on peut le voir à la page 21845 du hansard, sous la rubrique «Travaux de la Chambre». Cette journée-là, la discussion était très orageuse. Comme en fait foi le hansard à la page 21845, vous avez dit ce qui suit:

A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande aux députés de ne pas discuter du projet de loi maintenant. Il n'a pas encore été présenté à la Chambre. Je puis permettre

Travaux de la Chambre

quelques questions de part et d'autre sur le programme des travaux de la Chambre, mais je ne peux pas permettre aux députés de débattre le projet de loi lui-même.

Je vois très bien qu'il n'y a pas consentement unanime sur la façon dont le projet de loi pourrait être adopté par la Chambre aujourd'hui. A moins que d'autres députés n'aient quelque chose à ajouter sur la façon dont nous pourrions procéder pour que le projet de loi soit adopté aujourd'hui et cherchent à obtenir le consentement unanime pour une proposition en particulier, je ne permettrai plus de débats sur cette question.

Puis, comme en fait également foi le hansard à la page 21846, vous avez ajouté:

A l'ordre, s'il vous plaît. Manifestement, les députés se lancent dans un débat. Il est clair qu'il n'y a pas consentement unanime parmi les députés sur la façon dont ce projet de loi doit être adopté par la Chambre.

Alors que vous estimiez que la Chambre ne pouvait pas débattre de l'adoption du projet de loi dont elle était saisie, madame le Président, vous avez bel et bien dit que des députés pourraient faire diverses propositions afin que le projet de loi puisse être adopté plus vite et qu'ils pourraient demander le consentement unanime de la Chambre pour examiner ces propositions.

Aujourd'hui, la Chambre est aux prises avec la même situation que le 22 décembre de l'année dernière. Les députés de ce côté-ci cherchent le moyen de faciliter le débat sur un projet de loi dont la Chambre sera saisie cet après-midi, souhaitent s'informer auprès du gouvernement de ses intentions, et demandent le consentement unanime de la Chambre pour présenter des motions dont personne ne pourrait vraiment juger la valeur avant de les avoir entendues. Si c'était parfaitement réglementaire le 22 décembre 1982, madame le Président, j'estime que ce doit l'être encore aujourd'hui.

Enfin, madame le Président, je soutiens encore une fois que vous êtes tenue de poser la question traditionnelle à la Chambre chaque fois qu'un député se lève et demande le consentement unanime.

J'aimerais citer un autre extrait du hansard qui, selon moi, confirme que vous avez cette obligation. Je prends grand plaisir à invoquer, pour étayer mes arguments, les décisions bien étoffées et très éclairées que la Présidence a rendues à l'occasion et celle à laquelle je me réfère est la meilleure que vous ayez rendue depuis que vous occupez votre fauteuil. Elle se trouve à la page 27999 du hansard. Là encore, elle a été rendue dans le cadre des travaux de la Chambre, au moment des déclarations hebdomadaires. Il y avait eu une discussion passablement longue entre le leader du gouvernement à la Chambre, le député de Nepean-Carleton, le député de Saint-Jean-Est, quelques autres députés et moi-même. Voici vos propos tels qu'ils sont rapportés à la page en question:

● (1550)

En tout cas, c'est peut-être là une bonne suggestion. Je laisse aux députés le soin d'en décider, mais j'ai le devoir de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à proposer l'adoption des sept rapports sur la réforme parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, en me fondant sur d'aussi bons exemples qui font autorité, j'estime que le député peut prendre la parole et demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter la proposition pour laquelle il voulait obtenir son accord unanime. Vous n'avez pas le choix, Madame le Président, et je vous demande respectueusement de laisser les choses suivre leur cours comme il se doit.